



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 20 juin 2019 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,
M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, Adjoint au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREYON, THOMAS, M.
LATRECHE, Mme BOURG (jusqu'au dossier 082/2019), Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme LAVOISEY,
Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MICHEZ (pour M. TRANCHEPAIN), M. LATRECHE (pour Mme LAVOISEY)

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Mes chers collègues,

Le mois de mai a été très joyeux, vivant, dynamique pour notre Cité, et le mois de juin continue le plaisir de vivre à Saint-Aubin avec :

- les fêtes des écoles et les belles kermesses et chorales

- les fêtes de la Pentecôte, le plaisir de recevoir nos amis de Pattensen et une superbe cavalcade que la météo a respecté. Malheureusement, pas le samedi. Le mauvais temps a perturbé le vide grenier, et les danseuses de l'ADESA qui ont dû se réfugier à la Salle Taverna.

- ce week-end, le rassemblement de centaines de motards dans le cadre du championnat de France de mototourisme.

Je voudrais souligner une opération toute particulière menée pour la Journée Mondiales de l'Environnement le 5 juin au sein du quartier des Fleurs Feugrais.

Il s'agit du Village Eco-citoyen avec ses multiples ateliers ayant comme sujet la biodiversité, l'importance de l'eau, les différents modes de recyclage, les gestes qui respectent l'environnement, la construction de jardinières et de plantations. Vraiment une très belle réussite pour promouvoir le vivre ensemble. Un très grand bravo à nos collaborateurs du Point-Virgule, aux amis de la Cellule de Veille de Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf, aux bailleurs sociaux, Foyer Stéphanois et SA HLM d'Elbeuf, au SMEDAR, à la Métropole.

Et dans ce même esprit d'environnement, je ne peux oublier de féliciter l'association Ecolo-Mouv' pour leurs actions de nettoyage des bords de Seine. Mais la fête n'est pas finie :

- La rue Victor Hugo, son animation de chaussée, conçue avec les élèves de CM2 de l'école Paul Bert – Victor Hugo ; animation pour sensibiliser les automobilistes à une conduite respectueuse de l'environnement qu'ils oublient parfois, pour rester optimiste, l'environnement scolaire. Les travaux seront faits cette semaine car l'œuvre a été travaillée avec les CM2 et il est important qu'ils en profitent avant de partir au collège.

- et dimanche prochain n'oubliez pas le marché fermier rue Gantois. Encore une belle démarche de notre Comité des Fêtes.

Il est constaté l'arrivée de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS et de Monsieur Karim LATRECHE.

Avant de passer à nos dossiers, je vous propose une pensée pour les membres de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et tout particulièrement les trois sauveteurs décédés et leur famille. Associations également les 4 rescapés. Des personnes capables de donner leur vie pour sauver celle des autres. Quel exemple de bravoure !

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 20 MAI 2019 (025/2019) **relative à la convention pour l'organisation à VALLOIRE (SAVOIE) d'un séjour du 17 au 23 août 2019 pour la structure le Point-Virgule**

Au titre de l'organisation d'un séjour qui a eu lieu à VALLOIRE (SAVOIE) du 17 au 23 août 2019, pour la structure le Point-Virgule, un contrat a été conclu avec la SARL « La Joie de Vivre », représentée par Monsieur Sylvain LEFEBVRE.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 3.510 € TTC.

DECISION EN DATE DU 27 MAI 2019 (026/2019) **relative à la signature d'un marché concernant une mission d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du marché relatif à une mission d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, la proposition retenue est la suivante :

ADICO
PAE DU Tilloy
2 rue Jean MONNET
BP 20683
60 006 BEAUVAIS CEDEX

Le montant du marché est de 2.705 € HT, soit 3.246 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans.

DECISION EN DATE DU 13 MAI 2019 (027/2019) **relative à la convention tripartite avec le Département de Seine-Maritime et le Collège Arthur RIMBAUD pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège**

La Ville met à disposition du collège des équipements sportifs (gymnases et salles de sports). Aussi, il est convenu de passer une convention d'utilisation tripartite avec le Département de Seine-Maritime et le Collège Arthur RIMBAUD pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

DECISION EN DATE DU 5 JUIN 2019 (028/2019)
relative à la signature d'un marché concernant l'hébergement du logiciel Atelier salarial

Dans le cadre du marché relatif à l'hébergement du logiciel Atelier salarial, la proposition retenue est la suivante :

ADELYCE
 Les Jardins de la Découverte
 265 rue de la Découverte
 31 670 LABEGE

Le montant annuel du marché est de 3.200 € HT, soit 3.840 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la transmission des codes d'accès.

Dossier soumis au Conseil Municipal

065/2019 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La taxe sur les emplacements publicitaires a été instituée sur le territoire de la commune par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1986.

La loi n° 2008-76 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie, a remplacé les taxes antérieurement créées par une taxe unique sur la publicité extérieure.

Ainsi, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Voici les supports concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

La taxe est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

En date du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a donc délibéré pour adopter ce nouveau dispositif, applicable à compter de l'exercice 2010.

En ce qui concerne les tarifs appliqués, il est recommandé de faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération annuelle, afin que les redevables concernés ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

VU la délibération du 09/01/2009 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E. ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2020 à 16 € par m² et par an dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions : -
 la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;

- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Superficie des enseignes	0 à 7m ²	Plus de 7 et inférieur à 12 m ²	Plus de 12 et inférieur à 50 m ²	Plus de 50 m ²
Communes de moins de 50 000 hab	Exonéré	16,00 €/m ²	32,00 €/m ²	64,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé <u>non</u> numérique	Inférieur ou égal à 50m ²	Plus de 50m ²
Communes de moins de 50 000 hab	16,00 €/m ²	32,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Inférieur ou égal à 50m ²	Plus de 50m ²
Communes de moins de 50 000 hab	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²

- précise qu'en application de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les exonérations de droit, sont exonérées de droit les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

066/2019 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2019

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal d'Elbeuf, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur sur le budget principal, pour un montant global de 5 365,08 €.

Pour rappel, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeur, CAF...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

La proposition d'admissions en non-valeur se décompose de la façon suivante :

- 4 871,67 € suite à l'établissement de procès-verbaux de carence ;
- 493,41 € au titre de personnes disparues.

La répartition par services ou activités est la suivante :

- Des créances relatives à la restauration scolaire pour 3 858,15 € ;
- Des créances relatives aux remboursements d'enlèvement de véhicules pour 728,91 € ;
- Des créances relatives au Centre de Loisirs et activités périscolaires pour 688,56 € ;
- Une créance relative à séjour d'été pour 84 € ;
- Une créance relative au service de halte-garderie pour 5,46 € ;

Devant l'impossibilité des services de la Trésorerie Municipale de recouvrer les produits précités, il vous est proposé d'accepter les admissions en non-valeur afférentes.

La dépense inhérente au financement de cette proposition sera imputée de la façon suivante sur le Budget Principal de la Ville :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 5 365,08 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 5 365,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts,
- Considérant les différentes créances irrécouvrables,
- Considérant que le montant global de la créance irrécouvrable est de 5 365,08 €

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable provenant :
 - Des créances relatives à la restauration scolaire pour 3 858,15 €;
 - Des créances relatives aux remboursements d'enlèvement de véhicules pour 728,91 €;
 - Des créances relatives au Centre de Loisirs et activités périscolaires pour 688,56 €;
 - Une créance relative à séjour d'été pour 84 €;
 - Une créance relative au service de halte-garderie pour 5,46 €;
 Soit une somme globale de 5 365,08 €,
- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 5 365,08 €
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime, qui prononcera cette admission en non-valeur.

067/2019 - ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES – NOMENCLATURE M14

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, constituent une dépense obligatoire.

La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a fixé pour le budget principal et ses budgets annexes régis sous la nomenclature M14, les durées d'amortissement comptable des biens corporels acquis (matériels, mobilier, véhicules...), de subventions d'équipement versées, de travaux d'agencement et aménagement, d'immobilisations incorporelles (études, logiciels...) par différentes délibérations, dont la dernière datant du 28 juin 2018.

Compte tenu de la nature des immobilisations présentes dans l'inventaire comptable du budget principal de la Ville, il convient de compléter une nouvelle durée d'amortissement pour la nature 21735 « agencements et aménagements de constructions mises à disposition ». Au même titre que la nature 2135, il est proposé d'amortir l'ensemble des biens présents à l'actif sur la nature 21735 sur une durée de 15 ans.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14, pour les fiches déjà présentes dans l'inventaire comptable et les éventuelles futures acquisitions.

Les règles de gestion applicables à tous les budgets sont inchangées et rappelées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée) ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets ;
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 610 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte est présentée ci-dessous.

Catégorie de biens amortis	Nature comptable	Durée proposée
Biens de faible valeur (< 610 euros)	Toutes	1 an
Frais d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme	202	2 ans
Frais d'études (non suivies de réalisation de travaux)	2031	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation de travaux)	2033	1 an
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels ou études	204	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers, installations ou travaux d'infrastructures	204	10 ans
Logiciels	2051	2 ans
Plantations	2121	10 ans
Aménagements et agencements de terrains	2128	10 ans
Immeubles productifs de revenus	2132	30 ans
Installations, agencements, aménagement de construction (dont ascenseurs, installations électriques, téléphoniques et chauffage)	2135	15 ans
Installations de voirie	2152	10 ans
Matériel roulant de voirie	21571	10 ans
Autres matériels et outillages de voirie	21578	10 ans
Installations, matériels et outillages techniques	2158	5 ans
Installations, agencements, aménagement de construction mise à disposition	21735	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Véhicules	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Cheptel	2185	2 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles (coffre-fort)	2188	20 ans

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modifications relatives aux méthodes d'amortissement telles que décrites ci-dessus ;
- De transmettre ces modifications à Monsieur le Trésorier Municipal d'Elbeuf pour mise en application ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,
- Considérant que, conformément à la nomenclature M14, il y a lieu d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations pour le Budget Principal et ses Budget Annexes,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'adopter les modifications relatives aux méthodes d'amortissement telles que décrites ci-dessus ;
- De transmettre ces modifications à Monsieur le Trésorier Municipal d'Elbeuf pour mise en application ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

068/2019 - TRAVAUX DE REFECTION ET D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE MARCEL TOUCHARD - DEMANDES DE SUBVENTIONS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 23 MAI 2019

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard.

Initialement, une offre de prix a été remise par l'entreprise Berdeaux pour un montant hors taxes de 110 785,50 €

Dans le cadre du marché 2018.003 lot 2 conclu avec cette entreprise, il est prévu un montant annuel hors taxes maximum de 110 000 €. Ainsi, l'offre définitive remise par l'entreprise s'élève à la somme de 109 992,58 € HT.

Pour rappel, les travaux ont pour objectif d'assurer une étanchéité optimale de la toiture, afin d'éviter toute infiltration pouvant occasionner des dégradations importantes à l'intérieur de l'école. Les travaux sont prévus d'être exécutés au cours des grandes vacances scolaires de juillet-août.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie (FSIC) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien aux établissements scolaires publics.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel – Travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Travaux	109 992	Rouen Métropole (FSIC)	21 998	20 %
		Conseil Départemental	27 498	25 %
		Autofinancement	60 496	55 %
TOTAL	109 992	TOTAL	109 992	100 %

* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de réfection et d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de réfection et d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2019, relative à la validation du principe de demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard,

Considérant que dans le cadre du marché 2018.003 lot 2, conclu avec l'entreprise Berdeaux, il est prévu un montant annuel hors taxes maximum de 110.000 €,

Considérant que la Ville envisage d'effectuer des travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel TOUCHARD,

Considérant qu'afin d'assurer le financement de l'opération, des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime peuvent être sollicitées,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de réfection et d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de réfection et d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire Marcel Touchard de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

069/2019 - SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A ALLOUER – EXERCICE 2019

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, adopté en séance du 28 mars 2019, un montant global de 693 520,60 € a été inscrit au chapitre 65 – article 6574.

Une délibération en conseil municipal du 23 mai 2019 a entériné l'octroi de subventions à plusieurs associations, pour un montant global de 1 150 euros.

Depuis plus d'un an, la commune compte une nouvelle association dénommée « Au pré du bois », dont les principaux objectifs sont de :

- Développer des activités éducatives, rééducatives et sociales autour de la faune et de la flore locale auprès des publics du territoire (petite enfance, jeunesse, handicap, personnes âgées...), afin de répondre aux besoins spécifiques (découverte, apprentissage, partage, éveil, mobilité, socialisation, bien-être) ;
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en valorisant les compétences et en proposant un accompagnement personnalisé.

Son objet social est de constituer un lieu d'initiatives sociales et éducatives autour d'un environnement naturel animalier, afin de promouvoir des valeurs et encourager les projets de vie.

Financièrement, l'association a pu bénéficier en 2018 d'une subvention d'investissement régionale, ayant permis l'installation d'un carport d'accueil, toilettes sèches et la constitution d'un cheptel.

Toutefois, dans le cadre de son développement, l'association prévoit le recrutement d'un coordinateur-animateur sur 9 mois de l'année, charge qui représenterait 80% du budget global s'élevant à environ 30 000 €

Ainsi, afin de contribuer à l'essor de cette nouvelle association et au développement de son activité, la municipalité propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Au pré du bois » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,

- Considérant qu'à la suite de la nouvelle demande reçue, il est proposé de délibérer sur l'octroi d'une subvention à l'association citée ci-dessus,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver le versement de la subvention complémentaire, décrite dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

070/2019 - TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE 2019 / ADAPTATION N°2

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Filière Technique

En application du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, modifié par le décret 2009-1711 du 29 décembre 2009.

Un agent actuellement Agent de Maîtrise, exerçant une fonction d'encadrement au sein des Services Techniques de la Ville remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Afin de procéder à sa nomination, il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs Budgétaires selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 2019

La création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal,

La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise.

Un agent placé sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, et affecté au Pôle administratif des Services Techniques, remplit les conditions statutaires requises d'ancienneté et d'échelon pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise.

L'agent est chargé de missions et de travaux techniques comportant le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés et la conduite d'équipe incluant la transmission à des Adjointes techniques, des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. En outre, il a en charge la réalisation et la mise en œuvre de métrés, plans, maquettes et dessins nécessitant une expérience et une compétence particulière.

Il vous est proposé la modification du Tableau de Effectifs Budgétaires selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 2019

La création d'un poste d'Agent de Maîtrise,

La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Il convient de noter que les avancements de grade proposés sont conformes aux taux de promotion votés par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 31 janvier 2019, relative à l'adaptation n°1 au Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville 2019,
- Vu l'avis favorable émis le 17 juin 2019 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations en conséquence des agents concernés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°2 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2019, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

071/2019 - TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le portail « famille » a été mis en place au 1^{er} janvier 2019, afin de gérer le paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs et du périscolaire et ce, avec une régie unique.

Aussi, il apparaît nécessaire de grouper les différents tarifs dans une seule délibération.

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Ainsi, les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines. Bien sûr, les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Aussi, il vous est donc proposé de fixer la tarification de la restauration scolaire actuellement en vigueur et ce, comme suit pour la période à compter du 8 juillet 2019.

Les propositions se définissent de la présente manière :

RESTAURATION SCOLAIRE	Prix d'un repas année scolaire 2018/2019	Prix d'un repas année scolaire 2019/2020
	Enfant domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF	3,60 €/repas
Enfant domicilié hors de la Commune	5,50 €/repas	5,55 €/repas (I)
Enfant des classes inclusives	3,60 €/repas	3,65 €/repas (I)
Adulte utilisant les services de la restauration scolaire	7,05 €/repas	7,10 €/repas (I)

(I) tarif applicable à compter du 8 juillet 2019.

Il est à noter que le pôle « bien vivre ensemble à Saint Aubin » du 4 juin 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Comme chaque année, une nouvelle tarification applicable à compter du 8 juillet 2019 doit être fixée en référence à la tarification pratiquée, l'année précédente. La tarification envisagée sera mise en place pour la période à compter du 8 juillet 2019 et ce, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCAPE »	« NOUVELLE TARIFICATION » à compter du 8 juillet 2019				
	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec repas du soir	Repas
TARIF PAR ENFANT					
Enfant domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF dont les parents ne sont pas imposables à l'IRPP	1,15 €	4,80 €	5,95 €	9,60 €	3,65 €
Enfant domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF dont les parents sont imposables à l'IRPP	1,75 €	5,40 €	7,15 €	10,75 €	3,65 €
Enfant domicilié hors commune	15,30 €	20,50 €	35,90 €	41,00 €	
CAS PARTICULIERS					
Enfant dont les parents sont artisans ou commerçants sur SAINT AUBIN LES ELBEUF	7,05 €	12,60 €	19,70 €	25,30 €	5,55 €
Enfant dont les grands-parents sont domiciliés sur SAINT AUBIN LES ELBEUF et souhaitant les inscrire au centre de loisirs sur les périodes de vacances	7,05 €	12,60 €	19,70 €	25,30 €	5,55 €

Il est à noter que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Escapade » peut être acquittée par l'intermédiaire de bons loisirs « CAF » et / ou de chèques « CESU ».

Il est à noter que la présence de quelques enfants en plus ne nécessite pas de recruter plus d'animateurs. Bien évidemment, la priorité est laissée aux Saint Aubinois au moment des inscriptions.

Dans le cas d'enfants dont les parents sont séparés, pour la restauration scolaire **UNIQUEMENT** le tarif Saint Aubinois sera appliqué si l'un des parents est domicilié sur la Commune.

Pour les enfants dont les parents bénéficient d'une aide financière (du CCAS et / ou du PRE) sur la restauration scolaire, le tarif non imposable à la demi-journée au centre de loisirs sera systématiquement appliqué.

Les tarifs du périscolaire sont inchangés :

PERISCOLAIRE	Tarif à l'acte 2018/2019	Tarif à l'acte 2019/2020
Garderie du matin	0,50 €	0,50 €
Garderie du soir	0,50 €	0,50 €
Accompagnement scolaire	0,50 €	0,50 €

Il est à noter que le pôle « bien vivre ensemble à Saint Aubin » du 4 juin 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Vu le portail famille mis en place au 1^{er} janvier 2019,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2019 / 2020, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2019 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires, l'accueil de loisirs et le périscolaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville, l'accueil de loisirs et le périscolaire. La date de mise en application de ces modifications tarifaires est définie ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines au chapitre 70 du Budget Principal de la Ville.

072/2019 - CONTRAT ETUDIANT DE SAINT AUBIN

- DISPOSITIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a créé le Contrat Etudiant de Saint Aubin qui a été mis en place dès l'année universitaire 2002/2003.

Ce dispositif a subi quelques adaptations successives décidées par l'assemblée délibérante.

Ce dispositif se définit comme suit :

A - Caractéristiques du demandeur

Tout étudiant :

- habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis deux ans au moins,
- titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- inscrit dans une formation post-bac non rémunérée,
- bénéficiaire ou non d'une bourse de l'Etat,

Quotient Familial

- dont le quotient familial mensuel du foyer des parents (revenus de la famille) est inférieur à **750 €** ({revenu fiscal de référence/12} / nombre de parts).

Il est à noter que les salaires imposables annuels des étudiants ne sont plus pris en compte.

B - Limite d'âge

- Moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire sauf pour étudiants en Doctorat (28 ans)
- Calcul du CESA = Besoin initial – (bourses Etat + forfait logement)
-

C - Besoin initial :

Pour les demandes exprimées par les nouveaux bénéficiaires :

- **4.664 €** hébergement chez les parents et études effectuées à ELBEUF
- **5.764 €** hébergement chez les parents et études effectuées dans l'agglomération de ROUEN
- **6.521 €** hébergement individuel et études effectuées dans l'agglomération de ROUEN
- **8.506 €** études effectuées en Seine-Maritime et dans l'Eure, hors agglomération
- **9.385 €** études effectuées hors de l'ancienne région Haute-Normandie
-

D - Forfait logement :

- 923 €/an pour un logement en appartement
- 461 €/an pour un logement en chambre universitaire

E – Calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{revenu imposable} + ASF/12}{\text{Nombre de parts}}$$

Quotient Familial

Si le QF est supérieur ou égal à 750 € :	le CESA sera égal à 0
Si le QF est compris entre 749 € et 642 € :	le CESA sera de 25 %
Si le QF est compris entre 641 € et 535 € :	le CESA sera de 50 %
Si le QF est inférieur ou égal à 534 € :	le CESA sera de 100 %

F – CESA Minimum : 500 €

Attribué pour les cas particuliers suivants :

- RSA : un RSA au foyer (seule ressource)
- Chômage : les deux parents ou un seul si l'autre ne travaille pas
- Retraite : un des parents est retraité et l'autre n'a pas de ressource

G – Redoublement

Deux cas :

- L'étudiant a déjà eu un CESA - 30 %
- L'étudiant obtient son 1^{er} CESA
(À voir au cas par cas)

L'abattement de 30 % pour un étudiant redoublant sera appliqué sur le montant effectif de la bourse quand celle-ci atteint le plafond de 1.500 € et non plus sur le montant de la bourse auquel l'étudiant aurait pu prétendre.

H – Enseignement au GRETA

Somme unique allouée de 500 € si le CESA est recevable.

Le calcul du quotient familial est identique et ne doit pas excéder 750 €

I – Enseignement à domicile

Somme unique allouée de 500 € si le CESA est recevable.

Le calcul du quotient familial est identique et ne doit pas excéder 750 €

J – Plafond et plancher

Plafond : 1.500 €

Plancher : 500 €

K – Reprise des études avant 26 ans

- 30 % par an ⇒ considéré comme un redoublement (cas d'un 1^{er} CESA)

L'ASF (Allocation Soutien Familial) doit être prise en compte dans le calcul du CESA

L – Calcul des parts :

2 parts pour parents ou personnes isolées

½ part pour chaque enfant

½ part supplémentaire pour un enfant handicapé

A partir du 3^{ème} enfant, il faut compter 1 part fiscale.

M – Détermination de l'aide financière

Le montant du CESA est versé en 3 fois dans le courant de l'année universitaire :

- le 1^{er} versement au début de l'année universitaire (octobre à décembre)
- le second versement, en février ou mars
- le troisième versement, au mois de mai

Au début du second trimestre et avant le troisième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens devra être fourni.

N – Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes, mais également à être en contact avec la Mairie pour participer à des manifestations scolaires, sociales et culturelles ou des actions humanitaires à hauteur de 9 heures au cours de l'année universitaire en cours.

O – Réciprocité Intercommunale

Pour mémoire, une convention de partenariat est établie avec les communes de CLEON et d'ELBEUF.

Cette convention permet de retenir le critère de condition d'ancienneté de domicile requise pour permettre à l'une de ces communes, d'accorder ou de renouveler un contrat étudiant lorsque celui-ci change de lieu de résidence, dès lors que la durée totale de résidence sur plusieurs communes s'élève à 2 ans.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver ces dispositions pour le CESA et d'autoriser M. le Maire à en faire application dès le mois de Septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au Contrat Etudiant de Saint Aubin,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission du pôle de « bien vivre ensemble à Saint Aubin » pour l'adaptation du Contrat Etudiant de SAINT AUBIN (année universitaire 2019/2020),
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de renouveler le dispositif pour l'année universitaire 2019/2020,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le dispositif pour l'année universitaire 2019/2020,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est identique à celui de l'année 2018.

073/2019 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2019

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion du 21 février 2014, les Contrats de Ville élaborés pour la période 2015-2020 constituent le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Il convient de rappeler que les valeurs de la République et la Citoyenneté doivent être au cœur des actions conduites au sein des quartiers Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le contenu du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville est la convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents ont été annexés au Contrat de Ville :

- la maquette financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- le protocole de préfiguration qui définissait les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il est rappelé que le protocole de préfiguration constituait la 1^{ère} étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements visant à favoriser la mixité sociale.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 11 500 € par an et par unité de consommation).

Délimités au niveau national, les quartiers Politiques de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. La géographie des quartiers prioritaires sur le territoire Métropolitain représente une population totale d'un peu plus de 46 000 habitants. 9 quartiers font l'objet d'une opération de Renouvellement Urbain au titre du NPNRU, dont 3 d'intérêt national et 6 d'intérêt régional.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers sont concernés :

- quartier des Arts et Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

Répartition des enveloppes du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires)

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 26 mars 2019]

Les crédits d'Etat, alloués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de 1 943 507 €.

Au titre de la programmation 2019, l'enveloppe du CGET affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais s'élève à 111 816 €. La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville tient compte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires décomptés en 2014 à partir des sources fiscales (taxe d'habitation 2011), et établi en 2016 à partir du recensement de 2013 ; le quartier prioritaire enregistre dans sa globalité et notamment dans sa partie cléonnaise, une baisse significative de son nombre d'habitants (3 040 habitants en 2014 et 2 749 en 2016).

Financement de la Métropole

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 26 mars 2019]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

La programmation 2019 du Contrat de ville est établie à partir des priorités de la Métropole en matière de réussite éducative, de santé, d'accès aux droits et d'accès à l'emploi. 46 % des financements sont affectés à la réussite éducative, 30 % à l'emploi et au développement économique, 16 % à l'accès aux droits, 6 % à la santé et 2 % au cadre de vie.

En outre, la Métropole confirme sa politique en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes, ces critères devant être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe de la Métropole est de **31 501 €** (32 470 € en 2018). Il convient de souligner que si l'enveloppe globale affectée au Contrat de Ville Cléon/Saint-Aubin-Lès-Elbeuf subit une diminution de 3%, les actions présentées par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ne font l'objet d'aucune baisse de financement du CGET entre 2018 et 2019.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A - Ville de Cléon

Action 1 Favoriser la réussite éducative (Le Sillage)

Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation.

Action 2 **Atelier Familles Parents (Le Sillage)**

Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale.

Action 3 **Accès à la culture (la Traverse)**

Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques.

Action 4 **Les clefs de l'apprentissage et de l'alternance (ville de Cléon)**

Contenu : informer et promouvoir à travers un réseau de partenaire l'apprentissage et l'alternance.

B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Action 5 **L'Atelier Emploi**

Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Action 6 **L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans,**

Contenu : éducation, prévention des conduites à risques et de la délinquance, insertion sociale et développement du lien social.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin (CGET + Métropole).

Action 7 **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.

Action 8 **L'Atelier Santé Ville (ASV)**

L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf :

	CGET	Métropole
Action 1 / Cléon Favoriser la réussite éducative	32 500 €	-
Action 2 / Cléon Atelier des familles	10 500 €	
Action 3 / Cléon Accès à la culture	13 722 €	
Action 4 / Cléon Les clefs de la réussite	4 969 €	
Action 5 / Saint-Aubin Atelier Emploi	10 217 €	20 000 €
Action 6 / Saint Aubin Action éducative, sociale et prévention	23 650 €	
Action 7 / Elbeuf PRE (I)	11 990 €	11 501 €
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (I)	4 268 €	
TOTAL	111 816 €	31 501 €

(I) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Flours- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2019 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter en conséquence les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Vu la programmation du Contrat de Ville 2019 validée par le Comité des Financeurs du 26 mars 2019,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2019 par les communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2018,

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS estime que le travail effectué par le Point-Virgule est reconnu par la Métropole Rouen Normandie et bien au-delà.

074/2019 - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

I. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger
- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion
- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accession sociale)
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.

- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine :

2400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 %

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

Secteurs de l'armature urbaine (SCOT)	Objectifs de production
Cœurs d'agglomérations	35 %
Espaces urbains	55 %
Pôles de vie	4 %
Bourgs et Villages	6 %
Total	100 %

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles

- Développer l'accession à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire.

- Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans)

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016)	Objectifs de production
Si taux de logements sociaux > à 35 %	20 %
Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 %	30 %
Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 %	35 %
Si taux de logements < 20 %	Obligations SRU
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	10 %

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET).

	Taux de PLAI à réaliser
Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes)	10%
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	20 %
Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes)	30 %
Rouen	30%
Communes en rattrapage / Loi SRU	40 %

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1 000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %.

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au coeur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole,

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation,

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Intitulé « gouvernance et suivi du PLH » il a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH

Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans le cadre du budget de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation il a été adressé aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En application de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les principales orientations du PLH concernant la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF sont synthétisées dans la fiche communale.

LE QUORUM CONSTATE,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-I et suivants et R 302-I et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant la nécessité que le Conseil municipal se prononce sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat en recommandant vivement que le dispositif des surloyers avec des critères de précarité ne soit pas appliqué sans discernement, ce qui conduirait à un impact négatif sur la mixité sociale à laquelle nous sommes tous attachés. Les secteurs du Bois Landry et du Groupe Blin en seraient des exemples types.

Au vu de ces préconisations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision municipale.

075/2019 - IMPLANTATION DE TROIS CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR UNE LONGUEUR TOTALE D'ENVIRON 28 METRES / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC ENEDIS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En date du 24 mai 2019, la SARL ERL, chargé par les services d'ENEDIS, a adressé un courrier, afin de procéder à l'implantation de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres sur les parcelles cadastrées BD 76 et BD 135, sises rue de la Résistance.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage le renouvellement Haute Tension A (HTA), rue de la Résistance.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à ENEDIS, pour l'implantation de 3 canalisations souterraines sur environ 28 mètres sur les parcelles cadastrées BD 76 et BD 135.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres de la Publicité Foncière.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 24 mai 2019 de la SARL ERL, chargée par les services d'ENEDIS, relatif à l'implantation de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres,
- Considérant les parcelles BD 76 et BD 135, sises rue de la Résistance,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

076/2019 - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION ET / OU DE REHABILITATION DES MARES SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme Mares. Celui-ci consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les Communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en jouant un rôle tampon.

Il est apparu que les Communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la

Métropole.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa compétence en matière de biodiversité, la Métropole a souhaité assurer la réalisation des travaux de restauration et / ou de création de mares sur son territoire.

La Commune s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole,
- Fournir à la Métropole tout élément nécessaire à la réalisation des travaux (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques pédologiques des sols, le planning d'entretien des sites, la position d'éventuels réseaux existants...)
- Participer aux réunions, aux formations et notamment celle du réseau des pratiques durables,
- Appliquer les préconisations de gestion de la Métropole pour l'entretien des mares sur le long terme dans le respect des principes de gestion différenciée

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et / ou de réhabilitation de mares sur la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ayant introduit la notion de trames vertes et bleues,
- Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de biodiversité, la Métropole a souhaité assurer la réalisation des travaux de restauration et / ou de création de mares sur son territoire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et / ou de réhabilitation des mares sur la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

077/2019 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE LA SOCIETE PARISIENNE DES SABLIERES (SPS) AU LIEU-DIT « LA MARASSE » A MARTOT / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le projet porté par la Société Parisienne des Sablières (SPS) consiste en l'exploitation d'une nouvelle carrière sur le territoire de la Commune de MARTOT (Eure), pour une durée de 12 ans. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale relevant du Préfet de l'Eure.

Le terrain d'emprise du projet a une superficie de 40,09 hectares. Sa capacité annuelle maximale de production sera de 700 000 tonnes de matériaux, avec une moyenne estimée à 300 000 tonnes. Il s'agit d'une carrière

d'extraction, à ciel ouvert et hors d'eau, de sables et graviers ; les matériaux sont ensuite transférés dans une installation de traitement du même exploitant à CRIQUEBEUF (hors site) par bandes transporteuses.

Les enjeux majeurs du projet consistent en la limitation des nuisances (sonore, visuelle et poussières), la préservation de la qualité des eaux souterraines et la protection de la biodiversité du site. L'autorité environnementale recommande à cet égard de présenter les conclusions du suivi floristique et faunistique à chaque réunion annuelle de la commission locale de concertation et de suivi, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction identifiées. Une attention particulière devra être portée à la fonctionnalité de la mare d'accueil des amphibiens déplacés.

La Commune de MARTOT dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU). Les parcelles concernées sont localisées en zone AC, autorisant l'exploitation de carrière, avec une bande de 10 mètres non exploitable en périphérie du projet. En limite de zone urbanisable, cette distance de protection est portée à 100 mètres. Une conduite de gaz passe au milieu du site. La surface d'emprise du site est de près de 40 hectares dont un peu plus de 30 hectares seront exploitables.

Le gisement est constitué par les alluvions anciennes de la Seine composés de sables et de graviers silico-calcaires exploitables. La qualité du gisement est connue et répond à la demande du secteur, en priorité pour des bétons de hautes performances.

Une fois extrait, le gisement est acheminé vers l'installation de traitement voisine du même exploitant, par bandes transporteuses.

L'exploitation se fera en trois phases successives (deux phases de cinq ans, et une phase de deux ans intégrant la finalisation du réaménagement).

La remise en état sera coordonnée à l'extraction (dans la mesure du possible, en fonction des phases).

Chaque phase verra donc :

- Une période de décapage : effectuée par tranches successives lors de campagnes annuelles, quelques semaines par an. Les terres extraites sont stockées en merlon (merlon acoustique et merlons temporaires) avant utilisation pour le réaménagement, en séparant les stériles de découverte de la terre végétale ;
- Une période d'extraction à ciel ouvert : le gisement est extrait à sec à l'aide d'une pelle mécanique et transféré vers une trémie à l'aide d'une chargeuse sur pneus et enfin transporté jusqu'à l'installation à l'aide des bandes transporteuses ;
- Une période de réaménagement : les surfaces sont préparées (nivellement, décompactage, amélioration des qualités agronomiques), puis les zones seront plantées d'arbres fruitiers une fois les surfaces suffisantes pour une implantation aisée et homogène, à la meilleure saison.

La remise en état projetée consiste en un réaménagement agricole en permaculture sur les deux zones séparées par la conduite de gaz et sa zone de protection. Ce projet a pour but la création d'un aménagement spécifique intégrant les besoins locaux identifiés, les objectifs inhérents au territoire, tout en le rendant viable économiquement, écologique et esthétique.

Le projet d'ouverture de carrière sur le site de la Marasse a fait l'objet d'une démarche de concertation inédite et volontaire de la part de SPS :

- Inédite dans le sens où SPS s'est fait accompagner d'un cabinet extérieure, garant d'une démarche objective, afin de co-construire un projet de carrière en adéquation avec le territoire, et plus particulièrement les attentes des élus locaux et des riverains.
- Volontaire parce que non imposée par la réglementation pour ce type d'activité

Il vous est donc proposé de bien vouloir émettre un avis sur le dossier de consultation du public du projet envisagé par la Société Parisienne des Sablières (SPS) au lieu-dit « La Marasse » à MARTOT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier, relatif à l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sollicitée par la Société Parisienne des Sablières (SPS),
- Vu l'enquête publique du jeudi 6 juin au samedi 6 juillet,
- Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

Pour: 17

Abstention : 4 (M. PUJOL, Mmes LECORNU, DACQUET et M. LATRECHE)

Contre : 0

Monsieur Jany BECASSE précise que la population est située à environ 100 mètres de la future carrière. Monsieur Jean-Marc PUJOL estime qu'il y aura beaucoup de bruit.

- d'émettre un avis favorable avec des réserves, en veillant à l'application des dispositions prévues (environnement, paysage) (emprise écologie) et au reboisement avec des arbres peu consommateurs d'eau,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

078/2019 - CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS DU SITE DI (PARCELLES AM 433, AM 436 ET AM 439, SITUÉS RUE DE STRASBOURG (avec le Bailleur social LOGEO)

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de requalifier la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI (parcelle AM 433, d'environ 798 m², parcelle AM 436, d'environ 2.758 m² et parcelle AM 439, d'environ 431 m², soit un total d'environ 3.987 m²), à partir d'un projet présenté par la société LINKCITY qui devait réaliser la construction de deux immeubles, de 46 logements sociaux locatifs.

Or ce projet, ne peut être conçu par LINKCITY. Cet opérateur n'obtiendra pas les agréments d'aide à la pierre de la Métropole Rouen Normandie pour assurer le financement de ce projet de construction.

En effet, les dispositions du PLH viennent de changer.

De ce fait, Le Bailleur LOGEO se propose de reprendre en l'état, le projet de construction des 46 logements.

L'offre d'achat initiale en date du 18 septembre 2018 reste identique et s'élève à la somme de 100.000 € HT.

Cette offre est soumise aux conditions suspensives citées ci-après :

- Absence de préemption ou de droit de préférence,
- Démolition de l'ensemble du bâti existant sur le site (en infrastructure et en superstructure) réalisée par la municipalité,

- Absence de servitudes, de pollution, d'amiante/plomb, de termites, de prescriptions archéologiques,
- Obtention des autorisations d'urbanisme définitives (Permis de Construire),
- Obtention des financements sociaux, agréments et subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- Absence de fondations spéciales,
- Délai global de la promesse : 18 mois

Cette offre est accompagnée d'une indemnité d'immobilisation de 10.000 € HT, étant entendu que ce versement se fera une fois que les conditions suspensives liées à l'état du sol auront été levées, et ce, au plus tard 6 mois après la signature de la promesse.

L'indemnité décrite ci-dessus viendra en déduction du prix de la vente le jour de la réalisation de celle-ci.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente.

Il est à noter que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a pris à sa charge la démolition des ouvrages existants, en sollicitant l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie : à savoir la tour de 4 étages, ainsi que le bâtiment central jouxtant la tour précitée avec l'évacuation des gravats et que les travaux sont achevés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 septembre 2018, relative à la requalification de la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site D1,
- Vu l'offre d'achat datée du 18 septembre 2018, qui s'élève à la somme de 100.000 € HT,
- Considérant que l'opérateur LINKCITY n'obtiendra pas les agréments d'aide à la pierre de la Métropole Rouen Normandie et que le bailleur LOGEO se propose de reprendre en l'état, le projet de construction des 46 logements,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver cette offre, relative à la cession d'une partie des terrains (parcelle AM 433, d'une superficie d'environ 798 m², AM 436 d'une superficie d'environ 2.758 m² et parcelle AM 439 d'une superficie d'environ 431 m², soit un total d'environ 3.987 m²), situés rue de Strasbourg à la société LOGEO,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

079/2019 - CESSION D'UNE PARTIE DU SITE D1 (PARCELLES AM 227, AM 430 AM 431 ET AM 432) SITUES RUE DE STRASBOURG (à la société GUEUDRY)

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'urbanisation du site D1, un projet d'aménagement d'ensemble a été envisagé avec 3 opérateurs différents.

- La société LINKCITY, a proposé de réaliser la construction de deux immeubles, l'un est composé de 20 logements sociaux locatifs et l'autre de 26. Cependant, cet opérateur n'obtiendra pas les aides à la pierre de la Métropole Rouen Normandie. Il sera remplacé par le bailleur LOGEO.

- La société AMEX (ex EXTRACO) a souhaité concevoir des lots à bâtir en accession libre (9) pour favoriser la construction de maisons individuelles
- La SAS ROLAND GUEUDRY ET FILS a présenté un projet de construction de 12 maisons groupées en accession libre.

L'assemblage de cette mixité urbaine au niveau des aspects architecturaux de logements différents et des typologies variées, est apparu comme un exercice très intéressant pour la collectivité qui a fait ouvrir des promoteurs ayant des objectifs intrinsèquement distincts.

Aussi, il vous est proposé une offre d'achat par la société GUEUDRY précité qui se définit comme suit :

- Prix de vente : 70 000 €,
- Nombre de logements : 12,
- Superficie du terrain : environ 4 858 m² (parcelle AM 227 d'environ 201 m², parcelle AM 430 d'environ 3.908 m², parcelle AM 431, d'environ 570 m² et parcelle AM 432, d'environ 179 m²)
- Réitération par acte authentique sous un délai de 18 mois à compter de la signature de la promesse de vente,
- Absence de servitude de pollution,
- Obtention d'un permis d'aménager auprès de l'administration compétente et ce, après dépôt par le proposant d'une demande d'occupation des sols. Bien entendu le propriétaire vendeur confèrera au proposant dès la signature d'un compromis de vente, l'autorisation d'effectuer les recherches et prescriptions archéologiques.
- Cette offre est accompagnée d'une indemnité d'immobilisation de 5%, du prix de vente
- il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire

Sur cette base, il vous est proposé, de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision municipale.

Il est à noter que pour les projets initiés par les sociétés AMEX et LINKCITY, le prix de vente a déjà été fixé par délibérations du conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 septembre 2018, relative à la requalification de la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI,
- Vu l'offre présentée par la société GUEUDRY,
- Considérant que ce projet est situé sur l'emprise foncière des parcelles AM 227, AM 430 et AM 431 AM 432,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver cette offre, relative à la cession d'une partie des terrains (parcelles AM 227, AM 430, AM 431 et AM 432), situés rue de Strasbourg à la société GUEUDRY,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

080/2019 - APPLICATION D'UNE DIRECTIVE EUROPEENNE PRISE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

Mobilisation et coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique.

Aujourd'hui, en France 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon. En 2017, 219 000 femmes ont été victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale. 94 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol.

Dans le département de Seine-Maritime, en 2018, dans le cadre des violences intrafamiliales, 871 faits de violences à l'encontre des femmes majeures (dont 1 homicide et 3 tentatives d'homicide) ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie, ainsi que 240 agressions à caractère sexuel et 175 viols sur femmes majeures.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent être fermement combattues et réprimées.

Nonobstant, des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins massives, encore insuffisamment repérées.

- Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France.

- Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences,
- Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences,
- Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Les signataires du CISPD s'engagent collectivement par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place au sein du CISPD, une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

- I. La définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles.

2. L'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial
3. La mise en place d'actions spécifiques au CISPD complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie)
 - La nomination d'un contact privilégié dans chaque institution signataire pour faciliter la résolution des situations complexes
 - Le développement de projets visant à offrir des lieux ressources (accès aux droits, logement...) ou simplifier les démarches (médicales, judiciaires) pour faciliter le parcours de sortie des violences des victimes.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la mise en œuvre des dispositions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier : La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France,
- Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences,
- Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences,
- Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Considérant qu'en application d'une directive européenne prise en faveur de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, une mobilisation et une coordination locale contre les violences sexistes et sexuelles peut être mise en place,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver la mise en œuvre des dispositions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

081/2019 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU GRAND-ROUEN « VIOLENCES INTRAFAMILIALES » DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'orientation nationale du 5^{ème} plan triennal 2017-2019, le Département de la Seine-Maritime est pleinement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et mène de nombreuses actions de prévention et d'accompagnement des victimes.

Ce 5^{ème} plan triennal est coordonné sur le plan départemental par la délégation départementale aux droits des Femmes et à l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Le département se mobilise pour l'animation des réseaux territoriaux d'acteurs à l'échelle des Unités Territoriales d'Action Sociale.

La convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les acteurs du réseau VIF des Unités Territoriales d'Action Sociale de Rouen et des Boucles de Seine et les institutions porteuses du 4^{ème} protocole départemental 2019-2021 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le réseau VIF entend mener un travail autour d'objectifs majeurs :

- De coordonner les acteurs du champ des violences intrafamiliales,
- De permettre à l'ensemble des acteurs agissant, directement ou indirectement, dans le champ des violences intrafamiliales, de se rencontrer régulièrement afin de mieux connaître les champs d'intervention et les domaines de compétences de chacun, de faciliter ainsi le partage d'informations et d'actualités en lien avec la thématique (évolutions au sein d'une structure ou d'un dispositif, projets en cours...);
- De développer le partenariat existant sur ces questions en ouvrant le réseau à l'ensemble des professionnels concernés par la thématique des violences intrafamiliales ;
- D'impulser et mettre en place des projets destinés à faciliter/améliorer l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales par la recherche de moyens nouveaux ou l'utilisation des ressources déjà existantes ;
- De communiquer de manière territorialisée sur les objectifs et la mise en œuvre de la prévention de lutte contre les violences intrafamiliales sur le plan départemental ;
- De recenser les partenaires potentiels mobilisables dans une démarche collective de prévention ;
- De mieux connaître les services existants localement pour l'accompagnement des victimes ;
- De mailler les relations entre les différents acteurs pour coordonner leurs interventions ; la rendre plus efficiente auprès des victimes en mutualisant les moyens ;
- D'apporter une réponse la plus adaptée et concertée

Le périmètre concerné du réseau est le territoire des Unités Territoriales d'Action Sociale des Boucles de Seine et de ROUEN dénommé GRAND-ROUEN.

Un comité de pilotage sur le territoire Grand ROUEN

Composé des signataires de la convention, il se réunit en début d'année en présence des membres du réseau et de leurs représentants respectifs signataires de ladite convention :

- Pour la Préfecture : Le Préfet ou son représentant
- Pour le Département : la Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Pour la Police Nationale : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-Maritime ou son représentant
- Pour la Justice :
 - Le Procureur du Tribunal de Grande Instance ou son représentant
 - Le Bâtonnier du Barreau – Rouen Ordre des Avocats
- La Métropole Rouen Normandie
- Les communes signataires de la convention

Il prend connaissance du bilan de l'année écoulée, et valide les orientations à donner au réseau pour l'année suivante.

Un comité technique par UTAS, il est composé :

- Pour la Police Nationale : l'officier de prévention de l'État-major et le référent aide aux victimes de la Sûreté Départementale
- Pour la Gendarmerie : les commandants de compagnie des territoires des UTAS
- Des acteurs publics territoriaux (EPCI, communes, UTAS, services hospitaliers, CASF, justice, Education Nationale...)
- Des intervenants spécialisés (CIDFF, hébergement, accompagnement social, aide juridique)

Le Département de la Seine-Maritime impulse la mise en place des réseaux territorialisés de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il assure la coordination et l'animation du réseau. Le Département de la Seine-Maritime s'engage à préparer en amont les rencontres du réseau VIF.

De plus, les acteurs du réseau territorial de lutte contre les violences faites aux femmes sont tenus de fournir aux réseaux tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des objectifs du réseau (lois, nouvelles, procédures, nouvelles structures, dont les acteurs du réseau auraient connaissance).

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la convention-cadre de partenariat relative au réseau GRAND-ROUEN « violences intrafamiliales », d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan triennal 2017-2019 du Département de la Seine-Maritime,
- Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les acteurs du réseau VIF des Unités Territoriales d'Action Sociale de Rouen et des Boucles de Seine et les institutions porteuses du 4^{ème} protocole départemental 2019-2021 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver la convention cadre de partenariat relative au réseau Grand-Rouen « violences intrafamiliales » du Département de la Seine-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

082/2019 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN CONSEILLER DANS LA DEMARCHE CIT'ERGIE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'Ergie portant sur la mise en œuvre de la politique énergie-climat, dont les objectifs sont définis dans le plan climat air énergie territorial.

La démarche est accompagnée par un conseiller Cit'Ergie accrédité. Le déroulement de la démarche s'articulera en 2 phases : état des lieux et plan d'action. La performance atteinte sera ensuite évaluée par un auditeur externe.

Le coût prévisionnel de cette prestation, sur 4 ans, est évalué à 35.000 €, et correspond à l'intervention d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours.

L'ADEME est partenaire de la démarche et peut accorder une aide financière jusqu'à 50 % des dépenses éligibles d'accompagnement.

Les Villes de CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF, ELBEUF et CLEON ont pris la même décision. Aussi est-il proposé de mener une action coordonnée permettant l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'Ergie. Ceci implique de constituer un groupement de commandes concernant la mission du conseiller Cit'Ergie.

Aussi, une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement, et désignant un coordonnateur parmi ses membres, doit être signée par les membres du groupement. Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations. L'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres seront faites conjointement.

La convention désigne la Ville d'ELBEUF SUR SEINE comme coordonnateur. Elle est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

La convention précise également que la Commission de marché à procédure adaptée compétente sera celle de la Commune d'ELBEUF SUR SEINE.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 28 mars 2019, relative à la politique climat énergie, engagement dans la démarche qualité européenne Cit'Ergie pour la mise en œuvre du label Cit'Ergie,
- Considérant qu'il apparaît opportun de signer une convention de groupement de commandes pour l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'Ergie,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter une convention de groupement de commandes pour l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'Ergie,
- de se regrouper avec les Villes de CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF, ELBEUF et CLEON et de désigner la Ville d'ELBEUF SUR SEINE comme coordonnateur,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

083/2019 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LA POSE ET LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE.

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les villes de LA LONDE, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 2511-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention constitutive désigne la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes pour la fourniture de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter que la ville de Saint Pierre lès Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la fourniture de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,
- de prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

084/2019 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEGETAUX.

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET LA LONDE, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de végétaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention constitutive désigne la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de CLEON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes pour la fourniture de végétaux,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter que la ville de Cléon soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la fourniture de végétaux,
- de prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 05 minutes.
